Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/11/2026 à 04h06
Réference de l'AR : 010-251002515-20261102-080D2026-DE
Publié le 04/11/2026 ; Rendu exécutoire le 04/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 02 Novembre 2026

Délibération n°080D2026

Objet : **Finances – Évolution des modalités de gestion et de distribution des sacs d'appoint dans le cadre de la tarification incitative à compter du 1er janvier 2027**

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CARTIER

Nombre membres :			
En exercice : 115	*Présents : 74*	*Votants : 77*	*Absents/Excusés : 41*
Date convocation : 23/10/2026		***Date de l'affichage : 23/10/2026***	

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de Novembre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :
Mesdames AUBRY Raphaëlle, BEAURIEUX Evelyne, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BOUNOUA Laure, BURR Isabelle, CAILLE Fabienne, CANOT Sylviane, CARREAU Inès, CARTIER Mélody, CHAMPENOIS Ghislaine, DAVIN Clémence, DEFONTAINE Sophie, DEMATONS Béatrice , DUBOIS Elisabeth, FAGEOT Angélique, FRESU Sabrina, GUBLIN Florence, LAMBERT Odile, MARCHAND Delphine, MENUEL Marie-Françoise, RAUDIN Brigitte, WAWRZYNIAK Karine.

Messieurs BABY Gérard, BEZINS Jean-Pierre, BILLING Frédéric, BOUTOUX Michaël, BRETON Stéphane, CARTIER Thierry, CHAMBON Hervé, CHAPOTEL Christian, COLLARD Benoît, COULON Cédric, CRETOLLE Eric, DA BARBARA Jourdao, DA SILVA Francis, DE DEUS Fabien, DEGRANDCOURT Didier, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DYON Patrick, FRANCOIS Quentin, GENET Patrick, GILLOT Bruno, GUICHARD Olivier, HAULIN Eric, HERLIN Ludovic, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, JEUNE Alain, JOHNSON Marc, KAUP Pascal, KLEIN Patrick, LAMBRETH Alexandre, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Nicolas, MICHEL Alain, MIGNOT Alexandre, OLEJNIK Gérard, PETIT Alain, PETIT Michel, PETIT Romain, PICARD Ludovic, PINET Jean-Louis, PRIEUR Olivier, RAUZY Patrice, SCHMITT Philippe, TOURNEMEULLE Bruno, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VAN DEN BROECKE Bertrand.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :
Mesdames CONSTANT Annick, NIEHOFF Adeline, GUILBERT Louise (pouvoir BURR Isabelle), VAN DE ROSIEREN Isabelle.
Messieurs BATY Mathieu, BERTIN Jean-François (pouvoir DEGRANCOURT Didier), CARRIC Jean-Louis, GAGÉ Antoine, HUGOT Pierre (pouvoir BERTRAND Annick), LEGUAY Luc, VILLETET François.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1522 bis relatif à la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Considérant que le SIEDMTO a mis en place, en 2017, un dispositif de sacs d'appoint destiné à répondre aux besoins ponctuels de surproduction de déchets ménagers des foyers ;
Considérant que la distribution de ces sacs est actuellement assurée par les communes ;
Considérant que le dispositif fait désormais l'objet de demandes récurrentes et systématiques de la part de certains usagers, s'écartant ainsi de son objectif initial de réponse à des besoins exceptionnels ;
Considérant que cette utilisation régulière est susceptible d'influencer les comportements de présentation des déchets à la collecte et les données observées dans le cadre du suivi de la tarification incitative ;
Considérant la proposition de la Commission Collectes et déchèteries et du Bureau syndical visant à limiter à 2 le nombre de sacs d'appoint intégrés dans la part incitative et à confier directement au SIEDMTO la gestion de leur distribution ;
Considérant la nécessité de mettre en place ces nouvelles modalités au 1er janvier 2027 afin de permettre leur prise en compte dans les données servant à déterminer la part incitative au titre de l'imposition 2028 ;
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A 1 voix contre, 1 abstention et 64 voix pour, à la majorité,

APPROUVE l'évolution des modalités de gestion et de distribution des sacs d'appoint mis en place dans le cadre de la tarification incitative. Le nombre de sacs d'appoint intégrés dans la part fixe est limité à deux par foyer, selon les modalités d'attribution définies par le SIEDMTO.

DIT qu'à compter du 1er janvier 2027, la gestion et la délivrance des sacs d'appoint sont assurées directement par les services du SIEDMTO, sur demande des usagers. En conséquence, les communes ne sont plus chargées de la distribution de ces sacs dans le cadre du dispositif. Les modalités pratiques de demande, d'attribution et de suivi des sacs sont organisées par les services du syndicat, dans le respect des principes fixés par la présente délibération.

DIT que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er janvier 2027. Les données relatives à l'année 2027 seront utilisées, conformément aux règles applicables à la TEOMi, pour la détermination de la part incitative au titre de l'imposition 2028.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération, d'organiser les modalités de gestion du dispositif par les services du SIEDMTO et d'assurer l'information des communes et des usagers.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera le Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

Patrick DYON
2026.11.03 22:16:19 +0100
Ref:12113504-18319065-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON